



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE

AUX :

- Laboratoire accrédité par l'AMA
- Membres de la commission médicale du CIO
- Comités Nationaux Olympiques
- Agents médicaux de liaison des CNO
- Fédérations Internationales des sports d'hiver inscrits au programme olympique
- Comités d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse
- Agences nationales antidopage
- Agence Mondiale Antidopage

Réf. No  
MDH/C/FH/CJO/AMA/71/2011/CHMS/csls  
Envoi par e-mail et fax

CC :  
- Tribunal Arbitral du Sport

Lausanne, le 14 septembre 2011

## **Règles antidopage applicables aux 1<sup>ers</sup> Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver en 2012 à Innsbruck**

Mesdames, Messieurs,

### **A. Règles antidopage du CIO**

Nous tenons à vous informer que le CIO a finalisé les *Règles antidopage du CIO applicables aux 1<sup>ers</sup> Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver en 2012 à Innsbruck* (ci-après les "**Règles antidopage du CIO**"), lesquelles seront donc en vigueur à l'occasion desdits Jeux ("**Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver**"). Les *Règles antidopage du CIO* ainsi que le *Code mondial antidopage* peuvent être consultés, en anglais et en français, à la fois sur le site web du CIO, <http://www.olympic.org/medicale>, et sur celui de l'AMA, [www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org).

Vous trouverez également en pièce jointe un document d'une page intitulé "*Information à distribuer aux JOJ – Des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver sans dopage*". Ce document a pour but d'aider les jeunes à mieux comprendre les objectifs des *Règles antidopage du CIO*. Il est également disponible sur les sites web susmentionnés.

Veuillez noter que tous les termes définis contenus dans la présente lettre ont le même sens que dans les *Règles antidopage du CIO*.

Bien qu'il vous incombe d'étudier le contenu de ce document, nous souhaitons porter plus particulièrement à votre attention les points suivants :

1. Durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver*, tous les *contrôles de dopage* effectués à la demande du CIO comprendront un *contrôle* de toutes les *substances interdites* et de toutes les *méthodes interdites* mentionnées dans la *Liste des interdictions*.

La *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver* est définie comme étant "la période commençant à la date d'ouverture du village olympique pour les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver*, à savoir le 9 janvier 2012, et se terminant à la date de la cérémonie de clôture des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver*, soit le 22 janvier 2012".



La *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver* est considérée comme une "période en compétition". C'est pourquoi la période dite "*en compétition*" est définie comme étant la "*période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver*".

Les *Comités Nationaux Olympiques* sont chargés d'informer tous leurs athlètes qu'ils seront soumis à des contrôles de dopage par le CIO à tout moment durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver* pour toutes les *substances interdites* et toutes les *méthodes interdites* mentionnées dans la *Liste des interdictions*.

2. Durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver*, tous les *athlètes* devront se soumettre aux *contrôles de dopage* effectués à la demande du CIO à n'importe quel moment et dans n'importe quel lieu, sans qu'il soit nécessaire de leur donner de préavis.
3. Conformément à l'article 15.1 du *Code mondial antidopage*, le CIO autorise toutes les *organisations antidopage* à procéder, durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver*, à des *contrôles de dopage* sur les *athlètes* placés sous leur juridiction, avant la validation de la carte d'identité et d'accréditation de ces *athlètes* pour les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver* et/ou après la fin de la dernière compétition desdits *athlètes* aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver*.
4. La procédure disciplinaire concernant les infractions aux règles antidopage survenant à l'occasion des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver* figure à l'article 6 des *Règles antidopage du CIO*.
5. Étant donné la définition large de la *période en compétition*, nous vous rappelons qu'un *athlète* devrait demander une *autorisation d'usage à des fins thérapeutiques* avant de prendre toute substance figurant sur la *Liste des interdictions*. Cette procédure est expliquée plus en détail dans les *Règles antidopage du CIO*.
6. Dans la mesure où un *athlète*, accusé d'avoir commis une infraction aux Règles antidopage, est membre d'une équipe dans un *sport d'équipe*, ou concourt dans un sport qui n'est pas un *sport d'équipe* mais dans lequel des récompenses sont remises à des équipes, la *Fédération Internationale* concernée sera présente à l'audience de la commission disciplinaire afin de s'assurer que les sanctions imposées par le CIO sont telles que prévues dans les règles applicables de ladite *Fédération Internationale*.
7. Veuillez noter que les *Règles antidopage du CIO* reposent sur celles en vigueur à l'occasion des 1<sup>ers</sup> Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été à Singapour.

#### **B. Liste des interdictions**

Une fois publiée par l'AMA, à savoir le 1<sup>er</sup> octobre 2011, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la *Liste des interdictions* applicable à l'occasion des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver* sera disponible sur les sites web de l'AMA et du CIO.



**C. Procédures techniques relatives au contrôle du dopage**

Un document intitulé "*Procédures techniques relatives au contrôle du dopage*", préparé par le comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver à Innsbruck (IYOGOC), figure en annexe 3 des *Règles antidopage du CIO*. Ce document vient compléter le texte principal de ces dernières.

**D. Personne de contact au sein des CNO pour les questions liées au dopage**

Le CIO demande à tous les CNO qui envoient des équipes aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver* de transmettre au département des affaires juridiques du CIO (sarah.friberg@olympic.org), le 5 décembre 2011 au plus tard, le nom et les coordonnées de la personne avec laquelle le CIO peut prendre contact concernant les questions liées au dopage à l'occasion des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver*.

**E. Personne de contact au sein des FI pour les questions liées au dopage**

Le CIO demande à toutes les FI dont le sport est inscrit au programme des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver* de transmettre au département des affaires juridiques du CIO (sarah.friberg@olympic.org), le 5 décembre 2011 au plus tard, le nom et les coordonnées de la personne avec laquelle le CIO peut prendre contact concernant les questions liées au dopage à l'occasion des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver*.

Veillez vous assurer que les documents et les informations susmentionnés sont transmis à toutes les personnes liées à votre organisation et qui en ont besoin, soit aux athlètes, entraîneurs et membres du personnel médical. Nous demandons en particulier aux CNO de prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que leurs athlètes aient bien connaissance des implications des *Règles antidopage du CIO* et les comprennent.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Howard M. STUPP  
Directeur des affaires juridiques

Patrick SCHAMASCH  
Directeur médical et scientifique

P.J. : Règles antidopage applicables aux 1<sup>ers</sup> Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver en 2012 à Innsbruck  
Information à distribuer aux JOJ

## Information à distribuer aux JOJ

### DES JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE D'HIVER SANS DOPAGE

Bienvenue aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver à Innsbruck !

Vous avez la chance, parmi tant d'autres athlètes dans le monde, de vous trouver ici réunis et de pouvoir vivre cette extraordinaire expérience.

Cette note a pour objet de vous rappeler votre devoir de jouer franc jeu lors de cet événement qui se veut exempt de dopage. Les obligations qui en découlent figurent dans le Code mondial antidopage et dans les Règles antidopage relatives aux Jeux et vous devriez consulter vos officiels et médecins d'équipe pour en obtenir tous les détails.

Voici toutefois l'essentiel que vous devez savoir :

1. Le dopage est interdit.
2. Il est de votre responsabilité personnelle de vous assurer qu'il n'y a pas de substance interdite dans votre organisme et que vous ne recourez pas à une méthode interdite.
3. Vous pouvez subir des contrôles avant, pendant et après les Jeux.
4. Si vous êtes accusés d'avoir enfreint une règle antidopage, vous aurez le droit d'être pleinement informés des circonstances et le droit de comparaître devant la commission disciplinaire constituée pour enquêter sur le cas correspondant, ainsi que le droit d'être représenté.
5. Vous pouvez également jouir du droit de faire appel au Tribunal Arbitral du Sport si vous n'êtes pas satisfaits de la décision de la commission disciplinaire.
6. Si vous avez commis une infraction aux règles antidopage, vous serez automatiquement disqualifiés avec toutes les conséquences sur vos résultats aux Jeux, y compris la perte d'éventuelles médailles, et vous pourrez faire l'objet d'autres mesures disciplinaires de la part de votre fédération nationale ou internationale.

Vos officiels d'équipe sont en possession de toutes les règles antidopage et autres informations nécessaires. Nous vous recommandons vivement de leur demander de vous expliquer en détail, à vous et à vos camarades, les règles antidopage et les conséquences de toute violation de ces règles.

Profitez bien de ces Jeux dans un environnement sans dopage.

Comité International Olympique

14.09.2011